



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 DECEMBRE 2014 à SAINT AVIT

L'AN DEUX MIL QUATORZE le 12 Décembre à 15H30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de SAINT-AVIT, sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent, Président.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 2 Décembre 2014

Etaient présents : FARGEIX Alain ; COHADON Eric ; CERCY Jean-Paul ; MAILLOT Bernard ; BARRIER Martine ; COMBRE André ; POUGHEON Jacky ; VERDIER Paul ; GARDE Mathieu ; VILLEBONNET Pierre ; MAZAL Jean ; TOURREIX Jean-Luc ; MICHON Noël ; JARRIER Daniel ; MAILLOT Bernard ; ISACCO Jean-Luc ; MARCHEIX Jean-Michel ; MAZERON Laurent ; BOBIER David ; BESANCON Marie-Hélène ; SERVIERE Gilles ; DAVID Jean ; CHAMBROUTY Jean-Paul ; VERMEIL Didier ; LACAM Roland ; MICHON Claude ; TREFOND Gilles ; BOUCHAUD Monique ; MOURTON Valérie ; GAIDIER Michelle ; CHABORY Jean-Claude ; ARCHAUD Claude ; BRUN Eric ; ROUDAIRE Jacques ; VIGIGNOL Marianne ; BARRET Pierre-Edouard ; BATTUT Laurent ; MOURTON Jean-Pierre ; RIVET Annie ; BROCHARD Marie-Laure.

Etaient représentés avec pouvoirs : RANDANNE Jean-Valère ; BRUNELET Jean-Pierre ; ROY Céline ; FAUVERTEIX Marie-Noëlle ; SENEGAS-ROUVIERE Didier ; SABY Frédéric ; ANTUNES Fernand ; POUGHEON Pierre ; DROUILLARD Hugo ; ARNAUD Daniel ; MOREL Michel ; BOURGAILH Mathias ; ROGER Jacqueline ; PERRIER Claude

Etaient absents : MEZZAROBBA Eric ; LAPORTE Bernard ; DE CASTRO Fernand ; GRAND Christophe ; CHASSAING Valérie ; MANDON Roger ; VAN KATWIJK Jean ; GIRAUDON Gilles ; POUGHEON Thierry ; ROSSIGNOL Lucette ; VIDAL Josiane ; PEYRONNY Jean-Louis

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	40
Nombre de votants :	54

Madame MOURTON Valérie, déléguée de la commune de Saint Avit accueille le Comité Syndical et souhaite à ses membres la bienvenue.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose la modification de l'ordre du jour par l'adjonction de questions supplémentaires :

- Création d'un poste à l'ISDND (CDD de 20h)
- Recrutement d'un CAE pour l'exploitation du Centre de transfert

Monsieur le Président donne ensuite lecture du compte-rendu du Comité Syndical du 10 octobre 2014 qui s'est déroulé à Aurières. **Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

- QUESTIONS DEBATTUES -

I. VALTOM

Monsieur le Président explique que le fonctionnement du pôle de traitement VERNEA est positif depuis un an, et que le rendement énergétique est en hausse.

Il évoque également l'étude en cours de refinancement de l'incinérateur.

2. Ligne de trésorerie 2015

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les besoins de trésorerie du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud liés à la REOM, et son recouvrement en 2 temps au 1^{er} juillet 2015 et au 1^{er} janvier de l'année 2016.

Monsieur le président propose au Comité Syndical de l'autoriser à contracter une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 d'euros.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité d'approuver cette proposition et modifie pour cette année sa délibération en date du 16 mai 2014 en ce qui concerne la délégation donnée à Monsieur le Président pour contracter une ligne de trésorerie (montant de 300 000 € au lieu de 500.000€)

3. Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Afin d'assurer la continuité du service et dans le cadre de l'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants, Monsieur le Président propose au comité Syndical de l'autoriser à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissements votés en 2014 hors crédits afférents à la dette.

Les dépenses prévues concernent l'achat d'une benne placô-platre (environ 6000 €HT) et des colonnes verre. L'autorisation porte sur les articles budgétaires suivants :

- Article 2188 : 20 000 €

Ces crédits seront repris sur le Budget Primitif 2015.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition

4. Indemnité de Conseil du Trésorier Madame BOILEAU

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée au comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le comité syndical, considérant les services rendus par Madame BOILEAU, Trésorière de Pontaumur,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2014, 50 % des indemnités de conseil fixées conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

DECIDE de verser une indemnité d'un montant net de 216,65 € pour Mme BOILEAU.

5. Indemnité de Conseil du Trésorier Madame PERREIRA

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée au comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le comité syndical, considérant les services rendus par Madame PERREIRA, Trésorière de Pontaumur,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer pour l'année 2014, 50 % des indemnités de conseil fixées conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

DECIDE de verser une indemnité d'un montant net 72,22 € pour Mme PERREIRA.

6. Avenant au marché CHIMIREC

Les marchés de collecte et de traitement des déchets collectés en déchèterie initialement contractés entre le SICTOM et l'entreprise CHIMIREC arrivent à échéance au 31 décembre 2014.

Le VALTOM a signé un marché avec l'entreprise CHIMIREC pour la collecte, le transport et le traitement des déchets dangereux, il est maintenant nécessaire que le SICTOM signe un avenant avec la société Chimirec et le VALTOM pour que les prestations de la collecte et transport des déchets dangereux hors ECO DDS soit facturés directement au SICTOM.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur FARGEIX Vice-Président à signer l'avenant relatif au marché CHIMIREC.

7. Collecte en régie

- Recensement des bacs du SICTOM

Depuis quelques semaines, un agent du SICTOM réalise un travail de recensement des bacs sur les 33 communes du SICTOM (Localisation GPS, numérotation, marque, volume, dégrillage éventuel des roues et pose d'autocollants (consignes OM ou tri).

Ceci afin de mieux connaître le parc de bacs, améliorer leur maintenance (pièces détachées) et pouvoir fournir un plan précis des bacs lors des rencontres prévues avec les communes dans le but de travailler sur l'optimisation de la collecte.

Il est demandé aux communes de recenser les stocks des bacs dans les ateliers, afin de les numérotter également.

Un mémento sera envoyé aux communes concernant la collecte des Points d'Apport Volontaires et les bacs.

Le Règlement de collecte qui a été validé en Assemblée Générale du 6 décembre 2013 sera également envoyé et notifié à toutes les communes, après modification de certaines annexes.

8. Création d'un poste d'Agent Technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de la convention de coopération et d'exploitation du centre de transfert de Saint Ours, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud s'est

engagé à exploiter en régie le site pour le compte du VALTOM.

Jusqu'à présent, un intérimaire était embauché 20h par semaine, par le biais de l'agence ADEF DE FACTO.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer un poste d'Agent technique dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée de travail pourrait être fixée à 35h par semaine, afin que la personne embauchée puisse remplir d'autres missions auprès du service Collecte du SICTOM (remplacement rippeurs, maintenance des bacs...).

Le Comité syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent Technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

9. Création d'un poste à temps non complet sur l'ISDND de Miremont

Vu l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'ISDND de Miremont qui se termine fin 2016,

Compte tenu des horaires d'ouvertures de l'ISDND de Miremont aux apporteurs uniquement les matins de 8h à 12h,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que Mr BAILE, responsable d'exploitation de l'ISDND de Miremont prend sa retraite au 31 décembre 2014.

Il propose donc de supprimer le poste en Contrat à Durée Indéterminée créé par délibération en date du 28 août 2009 et de créer un poste à temps non complet à l'ISDND de Miremont (20 heures par semaine) et d'embaucher Mr BAILE en Contrat à Durée Déterminée afin de bénéficier de son expérience et de son expertise.

Le coût de ce contrat sera refacturé totalement au VALTOM dans le cadre de la convention de coopération et d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Miremont signé avec le VALTOM.

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2015 d'un emploi de responsable d'exploitation contractuel à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Organisation de la gestion et suivi de l'agent d'exploitation
 - Accueil et vérification des apporteurs
 - Pesage des déchets et saisie des données
 - Veille du respect des obligations de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de l'ISDND du 3 janvier 2008 et suivants...
- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans,
- L'agent justifie d'une expérience professionnelle pour le suivi de l'ISDND de Miremont et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 529 de la grille indiciaire des agents de maîtrise principal,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. Programme local de Prévention des déchets

Point sur les manifestations réalisées dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction de Déchets (du 22 au 30 novembre)

Le SICTOM remercie les élus qui ont pu s'impliquer et participer à la préparation de la soupe. Le bilan est positif, l'action a été remarquée et félicitée par les habitants. Sur l'ensemble des 2 foires (20 novembre à Pontgibaud et 29 novembre Giat), plus de 20 kilogrammes de fruits et légumes ont été détournés et environ 35 litres de soupe ont été distribués.

Participation du Carrefour Market et Petit Casino (Pontgibaud), Spar (Giat), Simply Market (Pontaumur)

Enquête relative à l'acquisition d'un broyeur multi-végétaux

Taux de réponse : 64% (21 communes sur 33) ce qui représente 14 015 habitants.

Si le SICTOM achète le broyeur, sur ces 21 communes, 24 % l'utiliseraient systématiquement et 43% pour une partie de leurs branchages.

Le broyat produit par ces communes serait utilisé pour du paillage et/ou du compostage (24% paillage, 14% compostage, 29% les deux).

Point sur le projet de réduction des bio-déchets sur la commune de Saint Georges de Mons (Acquisition de composteurs grande capacité/ subventions)

Une étude de faisabilité a été réalisée au niveau du SUPER U, le compostage des déchets périssables serait réalisable, mais avec une implication nécessaire des agents du SUPER U.

Une rencontre avec Mr TURPIN est prévue en janvier. Le projet concernant la cuisine centrale est en phase de démarrage, les enfants de l'école primaire vont être sensibilisés et vont participer à des pesées des déchets qui pourraient être compostables.

Dans les deux projets, il est nécessaire d'acquérir des composteurs de moyenne ou grande capacité (style 3 à 5 m³).

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à demander des subventions soit auprès du conseil général ou auprès du VALTOM qui conduit des opérations similaires dans le cadre du programme organicités.

II. Autorisations d'absence accordées par la collectivité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-5,

Vu la loi n° 46-1085 du 28 mai 1946,

Considérant qu'il convient de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer le nombre de jours pour chaque autorisation d'absence,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE I :

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'instituer sur les bases des autorisations d'absence comme suit :

Objet	Nombre de jours accordés
Mariage ou conclusion d'un PACS	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant	1 jour ouvrable
- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	0 jour
-	
Décès/obsèques	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	3 jours ouvrables
- d'un enfant	3 jours ouvrables
- des pères, mères	3 jours ouvrables
- beau-père, belle-mère	1 jour ouvrable
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Maladie très grave	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	3 jours ouvrables
- d'un enfant	3 jours ouvrables
- des pères, mères	3 jours ouvrables
- beau-père, belle-mère	0 jour
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	0 jour
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ; doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence
Fonctionnaire cohabitant avec des personnes atteintes de maladie contagieuse	-Variole . 18 jours après l'isolement du malade si l'intéressé a été vacciné depuis plus de 3 ans, . 14 jours après la vaccination si l'agent vient d'être vacciné ou revacciné, -Diphtérie et méningite cérébro-spinale

ARTICLE 2 :

Dit que ces autorisations d'absence seront accordées au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

ARTICLE 3 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2015

12. Compte-rendu des délégations données au Président

Néant

13. Questions diverses

Une proposition d'article pour les bulletins municipaux sera envoyée aux communes.

Il communes n'ont pas retourné le fichier de la REOM le jour du comité syndical :
Bromont Lamothe, Chapdes Beaufort, Gelles, Giat, La goutelle, Landogne, Pontaurmur, Saint Avit, St
ours les roches, Tralaigues

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18h00.

Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Saint Avit.

La prochaine Assemblée Générale du SICTOM devrait être organisée courant février 2015.

A PONTGIBAUD, le 20 février 2015

